



Les missions de l'assistante sociale

publié le 06/02/2018

Descriptif :

Les missions principales de l'assistante sociale scolaire

Le service social scolaire de l' EREA

L'assistante sociale de l'établissement intervient en résidence administrative à l' EREA et assure une présence régulière. Son agenda est disponible au secrétariat de direction qui pourra vous renseigner sur les temps de présence. Les missions principales de l'assistante sociale scolaire sont :

- ▶ La protection de l'enfance : toute suspicion ou révélation de maltraitances doivent lui être directement adressées
- ▶ La prévention des conduites à risques (absentéisme, addictions, fugues, délinquance...) L'aide aux élèves pour la construction de leur projet personnel (aspects sociaux, personnels, scolaires, familiaux)
- ▶ L'accompagnement et le soutien aux parents dans leurs fonctions parentales. L'établissement scolaire dispose de fonds sociaux
- ▶ Des aides peuvent être attribuées aux élèves en difficultés pour tout ce qui concerne leur scolarité et leur bien-être.
- ▶ Les demandes doivent être adressées à l'assistante sociale qui évaluera les besoins et les capacités de la famille pour y répondre.
- ▶ L'assistante sociale travaille en partenariat étroit avec les services socio-éducatifs du Conseil Général et de la Justice.
- ▶ Si besoin, l'assistante sociale scolaire peut orienter vers des accompagnements socio-éducatifs extérieurs :
- ▶ Les éducateurs de prévention (rattachés à l' Aide Sociale à l'Enfance)
- ▶ Les Aides éducatives à domicile (AED) Mesure administrative proposée après une évaluation sociale
- ▶ Les Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO) Mesure judiciaire prise par le Juge pour enfants dans un cadre de protection ou dans un cadre pénal.
- ▶ Les placements à domicile (PEAD), en famille d'accueil, en Unité de vie ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)."

Document joint

 [fonctions_missions_assistant_social_scolaire](#) (PDF de 163.5 ko)